

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1^{re} SÉANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 1905

SOMMAIRE

1 — Excuse.

2. — Présentation, par M. le président du conseil, ministre des finances, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre, modifié de nouveau par le Sénat, portant fixation du budget général de l'exercice 1905.

Présentation, par M. le ministre de l'agriculture, d'un projet de loi autorisant les avances aux sociétés coopératives agricoles.

3. — Vérification de pouvoirs. — Adoption des conclusions du 8^e bureau tendant à la validation des opérations électorales de la 1^{re} circonscription de l'arrondissement de Roanne Loire. — Admission de M. Joanny Augé.

4. — Suite de la discussion du projet de loi et des diverses propositions de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. — Suite de l'article 4. — Amendements: 1^o de M. de

Pressensé: 2^o de M. Louis Lacombe: MM. de Pressensé, Louis Lacombe. Retrait. — Amendement de M. Massé: M. Massé. Retrait. — Amendement de M. Georges Leygues et plusieurs de ses collègues: MM. Georges Leygues Jaurès.

5. — Dépôt et lecture, par M. Pierre Baudin, du rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifié par le Sénat, portant fixation du budget général de l'exercice 1905. — Discussion immédiate. — Art. 1^{er}: MM. le président du conseil, ministre des finances: le rapporteur général. — Etat A. = Ministère de la guerre. — Adoption du chapitre 20. = Instruction publique. — Adoption du chapitre 27. = Beaux-Arts. — Suppression du chapitre 65. = Ministère du commerce et de l'industrie. — Chap. 10 et 10 bis. Conservatoire national des arts et métiers: M. Millerand. Adoption. = Ministère de l'agriculture. —

Adoption des chapitres 1, 1 bis, 2, 2 bis. = Chap. 14: Allocations, dépenses administratives et subventions pour le traitement et la reconstitution du vignoble de France et les recherches sur les maladies de la vigne: MM. Paul Coutant (Marne), le ministre de l'agriculture. Adoption. = Adoption de l'article 1^{er} de la loi de finances. = Adoption des articles 24, 43, 48. = Art. 53: MM. Millerand, le président du conseil, ministre des finances. Adoption de l'ancien texte. = Art. 65: MM. le président du conseil, Marcel Sembat. Adoption. = Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

7. — Dépôt, par M. Fleury-Ravarin, d'un rapport fait au nom de la 12^e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à annexer à la ville de Lyon la commune de Villeurbanne à l'exception de trois parcelles, et une partie de diverses autres communes.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL DOUMER

La séance est ouverte à neuf heures.

M. Abel-Bernard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la deuxième séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE

M. le président. M. Sireyjol s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celle de demain.

2. — PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Maurice Rouvier, président du conseil, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le

projet de loi déjà adopté par elle, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre, modifié de nouveau par le Sénat, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1905.

J'en demande le renvoi à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Ruau, ministre de l'agriculture. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

J'en demande le renvoi à la commission de l'agriculture.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. Assentiment.

3. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du 8^e bureau sur les opérations électorales de la 1^{re} circonscription de l'arrondissement de Roanne (Loire).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* de ce jour.

Votre 8^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du 8^e bureau.

Les conclusions du 8^e bureau, mises aux voix, sont adoptées.

M. le président. En conséquence, M. Joanny Augé est admis.

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET ET DES PROPOSITIONS DE LOI CONCERNANT LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et

des diverses propositions de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

La Chambre s'est arrêtée à l'amendement de M. de Pressensé, qui consiste à rédiger ainsi l'article 4 :

« Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé dans chaque département, par les soins des agents du domaine, à l'inventaire exact des biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, consistoires, conseils presbytéraux et autres établissements publics du culte, de leur nature, de leur valeur, de leurs charges et de leurs origines. Tous ceux de ces biens qui ne proviennent pas des libéralités des fidèles ou qui n'ont pas été grevés de fondations pieuses feront retour à l'Etat, en vertu d'un décret rendu en conseil d'Etat, s'ils ont une valeur supérieure à 10,000 fr., et autrement par arrêté préfectoral. Ceux qui ne rentrent pas dans le patrimoine public seront attribués aux associations qui seront légalement formées pour l'exercice du culte dans l'ancienne circonscription des établissements publics qui avaient la jouissance de ces biens. Quant à ceux qui sont grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte, ils seront attribués aux services ou établissements publics ou d'utilité publique les plus rapprochés par leur but de cette affectation. »

Pour la première partie, M. de Pressensé a, je crois, reçu satisfaction.

M. Francis de Pressensé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Pressensé.

M. Francis de Pressensé. Je demande à exposer très brièvement pourquoi je retire celui de mes amendements qui se réfère à l'article 4.

C'est, tout d'abord, parce que sur certains des points principaux qu'il visait, j'ai obtenu satisfaction de la commission : c'est le cas, par exemple, en ce qui touche l'inventaire que je demandais sur la contenance, la valeur et l'origine du domaine actuel des fabriques et en ce qui touche la distinction à établir entre ces biens d'après leur origine, suivant qu'ils proviennent des subventions de l'Etat ou des libéralités des fidèles. Sur tous ces points j'ai obtenu satisfaction et je m'en félicite. Tout le monde trouvera naturel que dans ces conditions je retire mon amendement à un article qui s'en est incorporé les principales dispositions.

Je tiens toutefois à ajouter une autre déclaration, qui va plus loin et qui est dictée par des raisons plus profondes et plus importantes encore. Cette déclaration, c'est que tout en maintenant à l'heure actuelle sur d'autres articles mes autres amendements, et tout en étant résolu à m'efforcer de toute mon énergie d'obtenir de la commission qu'elle les fasse entrer dans sa propre rédaction du projet avant qu'il vienne en discussion ici, je suis parfaitement décidé, si je ne suis pas assez heureux pour obtenir

satisfaction — bien que cette déclaration puisse paraître naïve et qu'elle semble m'enlever une partie de la force dont j'aurais pu disposer devant la commission — je suis parfaitement résolu à voter toujours en séance les rédactions qu'elle nous apportera au cours de nos débats publics sur ce projet. Cela, messieurs, je le ferai très délibérément parce que je le trouve dès maintenant, à l'heure actuelle, sous sa forme présente, en dépit de mes réserves sur certains articles, suffisant pour réaliser dans des conditions favorables la grande réforme à laquelle nous sommes passionnément attachés et qui va achever l'œuvre de laïcisation de la Révolution française en opérant le divorce nécessaire entre la société civile et le pouvoir spirituel.

En faisant cette déclaration, je ne maintiens mes autres amendements qu'afin d'essayer d'obtenir de la commission qu'elle veuille bien les incorporer dans son projet. Si elle ne le fait pas, je voterai le projet qu'elle présentera tel qu'elle nous le présentera, avec d'autant plus de satisfaction que j'ai le droit d'y reconnaître les idées fondamentales de ma proposition, en particulier au sujet de ces associations culturelles dont je me félicite d'avoir pris l'initiative. *Très bien ! très bien ! à gauche.*

M. Louis Lacombe. J'avais déposé à l'article 4 un amendement visant l'inventaire à faire des biens des fabriques supprimées remis aux associations culturelles venant prendre leur place.

Pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être invoquées par M. de Pressensé, la commission m'ayant donné satisfaction, mon amendement n'a plus de raison d'être : je le retire.

M. le président. Nous passons à l'amendement de M. Massé, qui tend à modifier l'article 4 ainsi qu'il suit :

« Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grevent, répartis entre les associations formées pour l'exercice et l'entretien du culte dans les diverses circonscriptions religieuses.

« Cette répartition, qui entraînera la concession gratuite de ces biens pour une période de dix ans et à charge d'en rendre compte à l'expiration de ce délai, se fera après avis des représentants légaux des établissements précités existant au moment de la promulgation de la présente loi, par décret en conseil d'Etat ou par arrêté en conseil de préfecture, suivant que la valeur des biens s'élèvera ou non à 10,000 fr.

« Ces concessions devront être renouvelées dans les mêmes conditions, tant que subsistera l'association, pour des périodes de même longueur. Elles ne pourront être supprimées ou réduites qu'en cas de dissolution de l'association, de constitution, dans la même circonscription religieuse, d'une

nouvelle association rattachée au même culte ou d'affectation des ressources qui en proviennent à un but autre que l'exercice et l'entretien du culte.

« Toutefois ceux de ces biens qui proviennent de l'Etat et qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse feront retour à l'Etat.

« A défaut d'une association apte à recueillir les biens d'un établissement ecclésiastique, ceux de ces biens, qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse, pourront être réclamés par la commune où l'établissement a son siège, à charge par elle de les affecter à des œuvres d'assistance ou de prévoyance.

« Il ne pourra être procédé à la répartition des biens prévue au paragraphe 1^{er} qu'un mois après la promulgation du règlement d'administration publique prévu à l'article 36. »

La parole est à M. Massé.

M. Massé. L'amendement que j'ai déposé à l'article 4 contient tout un ensemble de dispositions qui, si elles étaient adoptées par la Chambre, devraient, dans ma pensée, se substituer au texte de la commission. Mais après la séance d'hier consacrée tout entière à la discussion générale de l'article 4 et au discours de l'honorable M. Auffray, désireux d'épargner les instants de la Chambre et d'alléger le débat, je retire provisoirement mon amendement, me réservant, lorsque viendra en discussion le texte même de la commission, de demander à la Chambre de vouloir bien y introduire quelques modifications de détail que je juge cependant capitales. *(Très bien ! très bien !)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous passons à un amendement de M. Gayraud qui tend à rédiger comme suit l'article 4 :

« Dans le délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, les établissements publics du culte se transformeront en associations du même culte conformément à l'article 5 et suivants de la loi du 1^{er} juillet 1901. Tous les biens qu'ils possèdent ou dont ils jouissent continueront d'appartenir auxdites associations, sans qu'il y ait lieu à aucune perception au profit du Trésor.

« Des associations de diverses communes pourront se constituer en association unique. »

L'amendement n'est pas appuyé?...

Nous arrivons à un amendement de M. Sénac qui tend à rédiger comme suit l'article 4 :

« Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers, gérés et administrés au nom du domaine public par les menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grevent, attribués en usufruit ou jouissance, par les représentants légaux de ces établissements, aux associations qui se seront légalement formées pour

l'exercice du culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

« Les biens grevés de fondations pieuses, faisant également partie du domaine public, seront attribués auxdites associations dans les mêmes conditions d'usufruit. »

Le troisième paragraphe comme au texte de la commission.)

« Nulle aliénation, par l'association culturelle, de biens mobiliers ou immobiliers administrés par l'établissement public dissous ne peut avoir lieu que par la coopération du nu propriétaire, qui stipulera les clauses de remploi du prix de vente. »

L'amendement n'est pas appuyé?...

Nous passons à un amendement de MM. Georges Leygues, Caillaux, Noulens, Maurice Colin, Chaigne, Pierre Dupuy, Larquier, Le Bail, Siegfried, Babaud-Lacroze, Bichon, Cazauvieilh, Cazeaux-Cazalet, Chaumet, Catalogne, Chastenot, Cloarec, Cordey, Dislau, Dormoy, Dussuel, Grosdidier, Jumel, de La Batut, Modeste Leroy, Lhopiteau, Malizard, Antoine Maure, Jean Morel, Mulac, Nicolle, Germain Périer, Pourteyron, Rey, Roch, Robert Surcouf et Videau, qui tend à rédiger ainsi l'article 4 :

« Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements ecclésiastiques disparaîtront en tant qu'établissements publics et leurs administrateurs leur substitueront, par une désignation expresse faite à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège de l'établissement, une association formée, aux termes des articles 16, 17 et 18 ci-dessous, pour l'exercice du culte dans la circonscription de l'établissement supprimé.

« L'accomplissement des formalités prescrites par la présente loi aura pour effet de conférer à l'association, en vertu de la désignation dont elle aura été l'objet, le caractère d'utilité publique.

« Dans le délai de deux mois à partir de la désignation, le ministre compétent aura le droit, par arrêté motivé, de s'opposer à la désignation pour inobservation des formalités prescrites. L'arrêté ministériel devra être notifié aux administrateurs de l'établissement supprimé et à ceux de l'association désignée, qui pourront exercer un recours devant le conseil d'Etat statuant au contentieux.

« Cette désignation attribuera de plein droit à l'association reconnue d'utilité publique les biens mobiliers et immobiliers de l'établissement supprimé, avec toutes les charges et obligations qui les grevent. »

La parole est à M. Leygues.

M. Georges Leygues. Messieurs, je ne m'attendais pas à prendre la parole ce matin. Plusieurs amendements qui étaient inscrits avant celui que mes amis et moi avons déposé ont été retirés à la dernière minute. Notre tour arrive donc ; mais je suis obligé de faire remarquer à la Chambre que MM. Caillaux, Noulens et Colin qui doivent prendre la parole sur ce même amendement

n'ont pas eu le temps d'être prévenus et n'assistent pas à la séance.

Plusieurs membres. Nous ne sommes pas en nombre !

M. Savary de Beauregard. Nous sommes quatre-vingt-dix !

M. Georges Leygues. Je suis à la disposition de la Chambre. Mais il y a en ce moment très peu de nos collègues en séance, et une question aussi grave ne peut être discutée devant des banquettes vides.

M. Jaurès. Nous pouvons suspendre notre séance.

M. Georges Leygues. Je serais obligé, si je devais parler dans ces conditions, de réserver mes droits. (*Mouvements divers.*)

Le débat qui se poursuit devant vous, messieurs, depuis quelques semaines, est d'une gravité trop haute. *Très bien!*, il engage tant d'intérêts matériels si divers et si graves, que nous devons avoir tous à cœur de débattre cette grande question à la fois dans le plus grand calme, avec le plus grand sang-froid et avec la plus grande impartialité. (*Très bien! très bien!*)

J'ajoute que j'avais l'intention — vous le comprendrez aisément — de demander à M. le président du conseil et à M. le ministre de la justice quelques explications sur le texte rectifié que nous a présenté hier la commission de la séparation. Nous sommes, en réalité, en présence d'une loi nouvelle.

Or nous voudrions savoir si M. le président du conseil — car c'est au premier chef une question de gouvernement — accepte en totalité ou en partie les conséquences qui découlent du texte nouveau de la commission. Je voudrais savoir aussi de M. le ministre de la justice s'il accepte la confusion sans précédent, je crois, dans aucune législation, du droit canonique et de notre droit public.

M. Aristide Briand, rapporteur. Je n'ai jamais dit cela. Vous exagérez.

M. Georges Leygues. Monsieur Briand, je ne vous ai jamais interrompu. Vous avez prononcé de nombreux et beaux discours ; je vous ai écouté avec la plus grande attention et je ne crois pas trahir votre pensée.

Les questions que nous désirons poser ont une importance qui n'échappera à personne. Si la Chambre estime que, dans ces conditions, nous devons continuer ce débat, je suis prêt à soutenir mon amendement.

Très bien! très bien!

M. le lieutenant-colonel Rousset. Nous sommes quatre-vingt-dix en séance ; nous ne pouvons pas discuter dans ces conditions une question aussi grave. (*Réclamations à gauche.*)

M. Massé. Nous sommes plus nombreux que nous n'étions hier à la fin de la séance.

M. Jaurès. Suspendons la séance jusqu'à dix heures !

M. le lieutenant-colonel Rousset. Je constate qu'un grand nombre de nos collègues, qui votent des séances supplémentaires, n'y viennent pas. (*Réclamations à gauche.*)

Je proteste avec énergie contre ce procédé.

M. le président. Un de nos collègues propose de suspendre la séance jusqu'à dix heures. (*Oui! oui!*)

M. Jaurès. C'est moi qui ai fait cette proposition. Je crois qu'il ne conviendrait pas d'interrompre les travaux de la Chambre à cause de l'absence d'un certain nombre de nos collègues ; mais j'estime que c'est une question à la fois de loyauté et de sagesse que de donner à ceux de nos collègues qui désirent participer à cette discussion le temps d'arriver. En même temps M. le ministre des cultes pourra faire prévenir ceux de ses collègues que M. Georges Leygues désire voir rassemblés au banc des ministres. (*Sourires.*)

M. Bienvenu Martin, ministre de l'instruction publique et des cultes. Je dois faire remarquer que le conseil des ministres est convoqué pour dix heures. Je ferai connaître en tout cas, au moment venu, l'opinion du Gouvernement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la suspension de la séance? (*Non! non!*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à dix heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Georges Leygues.

M. Georges Leygues. Messieurs, avant d'aborder l'examen de l'article 4, je tiens à expliquer en quelques mots la position que mes amis et moi prenons dans cette controverse.

La République est laïque et ne peut être que laïque. Le Gouvernement nous a conviés à tenter un nouvel effort pour affirmer son indépendance au regard de l'Eglise ; il croit l'heure propice pour tenter cet effort. Nous répondons à son appel. Nous ne recherchons pas si une pareille question aurait été mieux à sa place au début qu'à la fin d'une législature : le problème est posé, il faut le résoudre. *Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Nous obéissons aussi à une raison plus haute. Des dissentiments ont éclaté entre le Gouvernement républicain et le Saint-Siège. Le Vatican a protesté contre le voyage du Président de la République en Italie. C'était inadmissible. D'autres incidents se sont produits et ont amené une rupture.

A l'heure où je parle, il y a d'un côté l'Etat français et de l'autre Rome. Nous ne voulons pas qu'on puisse croire au dehors que lorsque la question de principe se pose de savoir qui aura la suprématie du pouvoir laïque ou de l'Eglise, une fraction du parti républicain hésite. Nous nous rangeons du côté du Gouvernement et nous lui prètons loyalement notre concours. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, il n'est pas de question plus grave que celle qui se débat à cette tribune. Tous les termes doivent en être pesés et discutés avec la plus grande impartialité. J'ai entendu dire par de précédents orateurs

que si la séparation des Eglises et de l'Etat est devenue inévitable, c'est par la faute du Gouvernement. Je ne partage pas cette opinion. Je crois que le Concordat n'a pas été strictement exécuté par les deux parties contractantes. L'Etat républicain a manqué de fermeté et de vigilance; mais il n'est pas douteux que le clergé, le haut clergé surtout a, à maintes reprises, méconnu quelques-unes des dispositions essentielles du Concordat, notamment les évêques en sortant trop fréquemment de leurs diocèses, hors desquels ils n'ont aucune espèce de juridiction. *(Exclamations au centre et en se mêlant trop souvent à des manifestations ayant un caractère politique, ils ont outrepassé l'article 20. (Applaudissements à gauche.)*

De même l'ouverture d'innombrables lieux du culte en violation de l'article 44 a créé une source constante de difficultés et de conflits. Par conséquent ne rejetez pas sur l'Etat républicain, sur le Gouvernement, la responsabilité d'avoir seul posé cette question.

L'ampleur même donnée à ce débat, le nombre et la diversité des amendements déposés sur les articles, les noms des auteurs de ces amendements, qui appartiennent à tous les groupes de la Chambre, montrent, mieux que je ne saurais le dire, les difficultés du problème que nous avons à résoudre. *(Très bien! très bien!)*

La séparation est incontestablement le terme de l'évolution laïque; nous assistons à un phénomène social dont personne ne peut nier la portée: toutes les nations, peu à peu, se dégagent du joug théologique et l'esprit laïque tend à prendre partout la prépondérance. L'œuvre du Gouvernement républicain doit être de favoriser cette évolution. *(Très bien! très bien!)*

Mais il faut accomplir cette œuvre sans froisser les consciences, sans troubler des habitudes traditionnelles qui sont respectables et qui, parfois, sont aussi fortes que les croyances elles-mêmes. Or, notre pays a dans son passé quinze siècles de catholicisme et, sur trente-huit millions d'habitants, il compte environ trente-sept millions de catholiques. *(Mouvements divers à gauche.)*

C'est un fait, et permettez-moi d'abriter mon affirmation derrière un nom dont personne de vous ne contestera l'autorité. C'est Littré qui parle:

« Le catholicisme, dit-il, est la religion du plus grand nombre des Français; cela ne fait aucun doute. Quand on en déduit d'une part les protestants et les juifs et, d'autre part, défalcation encore plus grande, les indifférents et les libres penseurs, il reste une masse considérable qui emplit les églises qui reçoit les sacrements et qui serait sérieusement offensée si on la gênait dans l'exercice du culte. »

Et Littré ajoute: « Ne pas reconnaître cette conception fondamentale, c'est se préparer, si on est philosophe spéculant sur la marche des sociétés, de graves mécomptes et, si on est homme d'Etat prenant part au

Gouvernement de son pays, de non moins graves mécomptes politiques. » *Très bien! très bien!*

Nous avons donc à tenir le plus grand compte de cette masse de catholiques

Nous allons faire la séparation, rompre le lien séculaire qui unissait l'Etat français à l'Eglise. Demandons-nous tout de suite quelles seront les conséquences de cet acte.

L'Eglise et l'Etat seront séparés. Mais vous sentez bien que, quoique séparés, ils ne pourront pas s'ignorer. L'Eglise catholique occupe dans notre pays une situation trop grande et trop forte pour être tenue pour une quantité négligeable. Waldeck-Rousseau prononçait, un jour, parlant de la séparation des Eglises et de l'Etat, des paroles qu'il est bon de rappeler: « Le jour où on dira à l'Eglise: Je ne vous connais plus, il faudrait pouvoir ajouter que l'Eglise, elle non plus, ne reconnaîtra pas la société moderne, qu'à un désintéressement absolu elle répondra par un désintéressement semblable. » *Très bien! très bien!*

D'où il résulte que nous devons nous préoccuper à la fois d'accomplir une œuvre claire, nette, loyale au point de vue de la séparation, et une œuvre qui ne compromette pas le lendemain de la République.

Pour éclaircir ce côté de la question, je veux examiner avec vous un point que quelques orateurs ont seulement effleuré et qui a, à mon avis, une importance capitale.

Les considérations sociales et philosophiques ont été éloquemment développées dans les admirables discours que vous avez entendus. Les orateurs appartenant à tous les groupes de cette Chambre ont porté très haut le débat.

Nous avons vécu avec eux sur les sommets. Descendons de ces hauteurs et essayons de saisir l'impression que produira la séparation dans nos communes rurales. *Très bien! très bien! au centre.*

Le reproche capital que j'adresse au projet de la commission, et sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure, c'est d'avoir été conçu surtout en vue des villes, mais d'être très dangereux pour toutes les petites communes, presque inapplicable pour elles. *Très bien! très bien!*

Nous connaissons l'opinion du Gouvernement et de la commission sur la séparation; il n'y a qu'une opinion dont jusqu'à maintenant on ne s'est pas préoccupé: c'est l'opinion de l'immense majorité des citoyens français qui habitent la campagne. *Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*

M. le général Jacquy. C'est pourquoi il aurait fallu la leur demander.

M. Georges Leygues. Le projet de séparation que nous discutons cause dans nos campagnes une vive émotion.

Je ne parlerai que de ma région, parce que je la connais mieux qu'une autre, y étant né et y vivant.

Il y a, je le crains, entre nous et les habi-

tants des communes rurales un grave malentendu. Comment les habitants de nos campagnes conçoivent-ils la séparation? Ce que je vais vous dire vous surprendra peut-être, mais c'est l'exacte vérité.

Les habitants de ces communes demandent trois choses: garder leur église et leur curé. *Très bien! très bien!*; après la séparation, ne pas payer plus qu'ils ne payent pour le culte. *(Mouvements divers.)* Ils souhaitent même la suppression du casuel. *Très bien! très bien!* Enfin ils veulent que, dans aucun cas, les édifices du culte ne deviennent une charge pour le budget communal. *Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à droite.)*

M. Levraud. Ils ont bien peu de région!

M. Georges Leygues. J'ajoute que beaucoup de nos compatriotes voudraient aussi que la politique fût interdite au prêtre. *(Très bien! très bien!)*

Eh bien! la solution de la séparation que nous leur offrons leur causera quelque surprise. Eux disent: « Payez le ministre du culte plus cher, si vous le voulez; mais surveillez-le. » Et nous leur répondons: « Le prêtre ne sera plus surveillé, mais c'est vous qui le payerez! »

Il faut dire ces choses; si on ne les entend pas ici, elles se répètent là-bas. *(Très bien! très bien!)* En telle sorte que la solution qu'on nous propose et la solution que souhaitent les communes rurales semblent inconciliables. Il faut pourtant arriver à les concilier. Voilà la grande difficulté du problème.

Cette solution transactionnelle n'est pas impossible à trouver: nous devons la chercher et mettre nos efforts en commun pour la dégager.

J'arrive ainsi à l'examen du projet de la commission.

J'adresse à ce projet un premier reproche: il semble avoir été conçu, comme je le disais il y a un instant, exclusivement en vue des grandes villes.

Dans ces centres, la séparation pourra ne pas produire une très grande émotion. Il y a 36,000 communes en France; il y a 1,000 grandes ou petites villes; tout le reste est constitué par des communes rurales. Il y a donc un intérêt capital à ne pas heurter le sentiment des 35,000 petites communes.

Les travaux de la commission sont considérables et personne plus que moi ne leur rend justice. Le rapport de M. Briand est un magnifique exposé de la situation dans le passé et dans le présent, et j'estime que l'hommage le plus grand que je puisse rendre à M. Briand et à la commission c'est de discuter impartialement et librement leur œuvre. *(Très bien! très bien!)*

Je suppose donc le projet voté. La loi est promulguée; que va-t-il se passer? Dans les villes on trouvera toujours les fonds nécessaires pour payer les desservants, les curés, pour assurer l'exercice du culte; les villes auront le superflu.

M. Bernard Cadenat. Elles donneront aux campagnes.

M. Georges Leygues. Les campagnes manqueront du nécessaire. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. César Trouin. Et la charité chrétienne?

M. Georges Leygues. Je discute sérieusement, mon cher collègue.

Les campagnes, ai-je dit, manqueront du nécessaire. Dans les communes qui ont 400, 500, 1.000 âmes de population, dont le budget se solde ou en déficit ou juste au pair, dont le centime a une valeur qui varie entre 3 fr. et 25 fr., où une gelée tardive, un orage, une sécheresse prolongée mettent les habitants dans l'impossibilité de payer l'impôt, que feront ces habitants? Comment s'y prendront-ils pour assurer l'exercice du culte?

M. Gabriel Deville. Par la fédération nationale!

M. Georges Leygues. Dans ces petites communes, les habitants, s'ils sont abandonnés à eux-mêmes, seront dans la nécessité de renoncer au culte: l'église ou le temple se fermeront. Ils se résoudront difficilement à cette éventualité et, s'ils y sont condamnés, ils feront d'amères réflexions. Ils verront, en allant à la ville voisine, que là l'église n'est pas fermée, que les cérémonies du culte y ont toujours la même pompe, qu'il y a toujours un prêtre ou un pasteur pour ceux qui veulent faire appel à son secours, et ils se diront que c'est une injustice d'assurer aux heureux de la vie la libre manifestation de leur croyance et de rendre cette manifestation plus difficile aux humbles. Ils constateront que la séparation fut douce aux riches et aux puissants et qu'elle fut dure aux pauvres et aux petits. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*) S'ils veulent continuer le culte, les habitants de ces villages seront obligés d'accepter les concours qui s'offriront.

Il y aura dans la commune, ou à côté, un riche, comme on dit dans nos pays, qui, connaissant la situation, appellera à ses côtés quelques hommes du voisinage, de la même condition et de la même opinion; ils se syndiqueront; ils feront les frais du culte. Ou bien encore une association se formera derrière laquelle vous trouverez aisément, si vous cherchez, la caisse des anciennes congrégations. (*Mouvements divers.* Oui, messieurs, cela se verra. *Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*) L'opération est trop aisée et sera trop fructueuse pour ne pas être tentée.

Et si ces associations font accepter leurs services, ces communes ne s'appartient plus. Elles subiront une sorte d'asservissement moral; de là à une dépendance politique complète, il n'y a qu'un pas. Voilà ce qu'il faut éviter à tout prix.

Dans nos régions on obtiendra bien rarement que les communes riches s'imposent des charges pour venir en aide à des communes pauvres.

M. Lasies. Il y a des régions où toutes les communes sont pauvres.

M. Georges Leygues. C'est vrai. Et il y a des communes pauvres même dans les départements les plus riches.

Un autre résultat du système proposé par la commission sera d'avoir réalisé une séparation qui touchera très peu le haut clergé, mais qui sera très dure pour le petit clergé. De telle sorte qu'ayant voulu faire une séparation contre le haut clergé dont nous avons cru avoir à nous plaindre, nous aurons fait une séparation contre le petit clergé, infiniment moins militant. (*Interjections à l'extrême gauche.*)

Il y a un autre danger dans le projet de la commission; celui-là, visible aux yeux de tous, est très grave. Il résulte de la création des associations culturelles.

Je demande à m'expliquer librement. Je le ferai, je l'espère, sans soulever les protestations d'aucune partie de la Chambre... (*Parlez! parlez!*)

M. Léonce de Castelnaud. Voilà le meilleur plaidoyer qui ait été fait contre la séparation!

M. Georges Leygues. ... contre une séparation imprudente et violente! Je considère comme un danger pour l'ordre public la création des associations culturelles. Comment se formeront et comment se composeront ces associations?

La presque unanimité des habitants des communes y entrèrent: les uns s'y feront inscrire, parce qu'ils seront croyants et pratiquants; les autres, quoique indifférents, pour ne pas déplaire à leur famille; d'autres encore, pourront s'y faire inscrire, même libres penseurs, pour ne pas être soupçonnés de faire la guerre à la religion. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le général Jacquy. C'est très vrai.

M. Paul Bignon. Ils y feront inscrire leurs femmes.

M. Georges Leygues. Je ne parle pas des libres penseurs philosophes qui réclament pour l'esprit le droit de toujours changer et de suivre la perpétuelle évolution des idées. Ceux-là sont très rares dans nos campagnes, où la haute culture est si peu répandue. Je parle de ces hommes qui se disent libres penseurs, uniquement parce qu'ils ne vont pas à la messe. Tous les petits négociants et les petits commerçants de ces communes se feront inscrire aussi parce qu'ils ont besoin de tout le monde.

M. Vazeille. Voilà ce qu'il y a de grave!

M. Georges Leygues. Cette association culturelle ainsi constituée, quels en seront les directeurs? Poser la question c'est la résoudre. Ce seront évidemment les autorités ecclésiastiques, ce seront les catholiques les plus pratiquants et les plus militants. Vous aurez ainsi dressé, dans chaque commune, avec l'association culturelle, une puissance rivale qui contrebalancera bientôt la puissance du maire et de la municipalité. Ces groupements d'hommes qui obéiront à un mot d'ordre venu de haut et de loin,

pourront avoir l'ambition en se fédérant de dominer non seulement l'autorité municipale, mais encore l'autorité des pouvoirs publics. Et rien ne prouve que cette ambition, ils ne la rempliront pas. Ainsi nous aurons jeté des ferments de trouble dans les communes, et nous aurons tourné en force politique la force religieuse. Lorsque le parti catholique aura uni en une seule assemblée tous les catholiques, en un seul trésor toutes ses richesses, en une seule action tous ses efforts, il aura constitué un véritable Etat dans l'Etat, et nous aurons donné à la puissance catholique une organisation formidable qu'elle n'avait jamais rêvée et qu'elle eut été impuissante à édifier elle-même. (*Très bien! très bien!*)

Mais la commission aggrave encore cette situation si inquiétante par son texte rectifié qui livre à l'évêque, sans réserve ni contrôle d'aucune sorte, la formation, les biens, la vie même des associations culturelles. Les associations culturelles constituées, comme je viens de le dire, formeront un immense réseau qui englobera la France entière; elles auront un comité central à Paris ou ailleurs qui dirigera leur action; vous voyez le parti qu'une certaine politique en pourra tirer. L'évêque va devenir, d'après la commission, le maître des biens, puisqu'il pourra les attribuer à son gré au groupement qui lui conviendra le mieux; il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice du culte, ainsi que du traitement des curés et des desservants.

Il disposait déjà de tout le spirituel; il disposera de tout le temporel! Il sera le maître absolu. (*Très bien! très bien!*) Nous reconnaissons, nous aussi, que l'évêque devra être consulté et qu'on ne saurait attribuer le patrimoine des fabriques à des associations qui se constitueraient contre son autorité spirituelle, car il est, dans le diocèse, le chef de l'Eglise catholique. Nous n'entendons amoindrir en rien son autorité spirituelle, mais nous trouvons excessif le pouvoir discrétionnaire que la commission lui accorde, pouvoir beaucoup plus étendu que celui que lui reconnaissait le Concordat. Cela ne sera bon ni pour l'ordre public, ni pour l'Eglise elle-même.

Vous nous demandez de supprimer le Concordat parce qu'il n'offre pas des garanties suffisantes. Oui, je le veux avec vous. Mais vous le remplacez par un régime qui, au point de vue républicain, au point de vue de l'Etat laïque, au point de vue de l'indépendance du bas clergé et au point de vue de l'autorité des princes de l'Eglise, serait cent fois plus dangereux que le régime actuel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Ribot. Alors, gardez le Concordat.

M. Lasies. Bonaparte avait du bon.

M. Ribot. Vous êtes, monsieur Leygues, un séparatiste un peu tiède.

M. Georges Leygues. Monsieur Ribot, je suis séparatiste, mais je veux une sépara-

tion qui ne mette en péril aucune des prérogatives imprescriptibles de l'Etat.

Je m'adresse à nos amis républicains, et je les invite à penser au lendemain : si l'article nouveau de la commission est adopté on va mettre le bras séculier, par une loi expresse, à la disposition de l'Eglise pour maintenir et fortifier sa hiérarchie et sa discipline.

M. Charles Bos. Très bien!

M. Georges Leygues. Nous allons abandonner, sans aucune garantie, les dernières franchises du petit clergé.

Nous connaissons tous, dans nos communes, d'humbles prêtres qui, soit par raison, soit par réflexion, soit à cause de leur origine, ne sont pas si séparés qu'on pourrait le croire de l'idéal démocratique.

A gauche. Il y en a peu!

M. Vazeille. On les supprimera, ceux-là!

M. Georges Leygues. Ce petit clergé n'aura plus rien à attendre que de l'autorité nouvelle, sous laquelle vous allez le placer.

Et à quelle heure la commission nous propose-t-elle une modification pareille? A l'heure où vous supprimez le traitement des évêques, où vous leur enlevez les palais épiscopaux, où de ceux qui étaient tièdes vous faites des militants contre vous, où de ceux qui étaient déjà militants vous faites des ennemis irréductibles.

Vous faites cela à l'instant aussi où vous allez voir monter sur les sièges épiscopaux vacants et sur les sièges supprimés qui vont être restaurés les membres des anciennes congrégations; des hommes choisis parmi les plus intelligents et parmi les plus redoutables et où vous allez voir peut-être aussi à la tête nos diocèses des étrangers.

Très bien! très bien!

Je cherche à quel mobile vous avez obéi?

Dites-moi ce qui vous a guidés. Je ne trouve aucune raison. Je vois le péril que vous créez, je ne vois pas la rancune. Tous vos amis aperçoivent aussi ce danger; ils le disent très haut.

Messieurs, il faut voir les choses dans leur réalité vivante, il faut voir les choses par le côté pratique.

La séparation réalisée, beaucoup parmi nos électeurs nous demanderont: Qu'avons-nous gagné? Payons-nous moins d'impôts? Notre liberté est-elle plus grande? En quoi le système nouveau est-il meilleur que l'ancien? (*Mouvements divers.*) Il faut que nous puissions démontrer qu'il est meilleur.

Si la séparation apparaît comme un progrès, comme une amélioration de l'état de choses actuel, le pays l'acceptera.

C'est pourquoi mes amis et moi avons cherché un système capable d'assurer entre le régime concordataire et le régime nouveau une transition presque insensible. Il y aurait danger, selon nous, à troubler, non pas seulement les consciences — tout le monde est d'accord sur ce point — mais encore des habitudes traditionnelles.

Nos paysans veulent garder leur église, c'est entendu. (*Interruptions à l'extrême gauche.* — *Très bien! très bien! à droite et*

au centre.) Chacun est libre d'y aller ou de n'y pas aller. Nous ne nous faisons pas juges des croyances ou des coutumes.

M. Lemire. Les électeurs de M. Jaurès vont en majorité à l'église.

M. Georges Leygues. Il y a une autre raison pour laquelle nos paysans veulent garder leur église. Cette raison est d'un ordre moins élevé, mais elle n'est pas négligeable. Nos paysans tiennent à leur église, non seulement parce que depuis des siècles elle abrite les morts du village, parce que depuis des siècles les fuyantes générations ont usé la pierre de son seuil et que ces générations disparues tiennent aux générations présentes par mille liens chers et douloureux, mais encore parce que l'église est pour eux un centre nécessaire de vie. Nos paysans, dispersés pendant toute la semaine aux quatre coins de la commune, ne peuvent pas communiquer entre eux, mais se retrouvent le dimanche et s'entre-tiennent de leurs affaires. Le porche de l'église, c'est leur Bourse du travail. (*Réclamations à l'extrême gauche.* — *Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le comte d'Elva. C'est surtout le dimanche que se fait le commerce.

M. le président. Messieurs, l'orateur a pris la précaution de dire qu'il parlait particulièrement pour les régions qu'il connaissait.

D'ailleurs, ne l'eût-il pas prise, que vous devriez l'écouter en tout état de cause — et c'est une raison de plus pour ne pas protester.

M. Georges Leygues. Je suis interrompu par quelques-uns de nos excellents collègues qui représentent les grandes villes; mais je suis sûr qu'en dehors de toute opinion politique aucun des députés qui représentent des circonscriptions rurales ne me démentira. (*Applaudissements sur divers bancs.* — *Réclamations à l'extrême gauche.*)

M. le comte d'Elva. C'est la vérité!

M. Gabriel Baron. Je vous demande pardon. Les paysans ne vont pas à l'église!

M. Georges Leygues. Voici exactement ce que nous désirons par les amendements que nous vous proposons. L'établissement ecclésiastique disparaît en tant qu'établissement public et les administrateurs désignent eux-mêmes l'association nouvelle qui devient alors propriétaire des biens. La dévolution est automatique.

Avec ce système, dans la plupart de nos communes on ne s'apercevra pas qu'il y a quelque chose de changé; la plupart des mêmes hommes qui en ce moment administrent les biens des églises resteront dans l'association nouvelle. Pas de conflit pour la revendication du patrimoine; pas de trouble. Voilà le point de départ et le point capital.

Dans le système de la commission, il n'en est pas ainsi. La dévolution des biens est incertaine et précaire; toute association culturelle qui se forme, sans avoir à invoquer

de prétexte, a le droit de revendiquer les biens qui avaient été régulièrement dévolus, même si l'association qui les détient n'a commis aucune faute et est à l'abri de toute critique. Est-il besoin d'indiquer que ce droit exorbitant que la commission proclame va semer partout le désordre et la division?

Notre amendement vous met à l'abri de ce danger; la dévolution est définitive une fois régulièrement faite. Mais nous prévoyons des cas de déchéance, qui sont limités.

Le projet de la commission prévoit que, après une période de douze ans, dont deux ans de location gratuite et dix ans de location à titre onéreux, les édifices du culte pourront être désaffectés. Il nous est impossible d'accepter une disposition pareille.

Nous ne pouvons pas admettre que des édifices du culte, synagogues, églises ou temples protestants...

M. le rapporteur. Ce n'est pas l'article 4!

M. Georges Leygues. Je discute d'une manière générale, parce que l'article 4 est la clef de voûte du projet et que tout en découle. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.* — *Parlez!*)

M. le général Jacquy. C'est tout le projet!

M. Georges Leygues. Nous ne pouvons admettre que l'on puisse désaffecter les édifices du culte que dans des cas prévus, et avec l'autorisation du conseil d'Etat.

Rendez-vous compte de l'émoi produit dans un département tout entier si on venait dire que les hasards de la politique ayant amené au conseil municipal d'une commune des hommes animés d'intentions hostiles à une Eglise quelconque, ce conseil municipal a désaffecté une église, un temple ou une synagogue, les a vendus, à vil prix ou à chers deniers, et qu'on y a installé un grenier, une étable, une brasserie, un café, un théâtre.

Des faits pareils feraient plus de mal au parti républicain que des actes qui en apparence paraîtraient beaucoup plus graves; on toucherait à des sentiments intimes très délicats et susceptibles, on froisserait des convictions très respectables. L'opinion publique verrait là une sorte de profanation et prendrait parti contre nous. Et que feraient ces fidèles une fois dépossédés? Ils devraient construire à leurs frais de nouveaux temples. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, alors que vous supprimez le budget des cultes, sans en faire profiter le contribuable, nous, nous restituons à chaque commune, sous forme de dégrèvement d'impôt, l'intégralité des sommes que l'Etat versait dans ces communes pour l'exercice du culte. Nous rendons au contribuable d'une main ce que nous lui prenons de l'autre.

Tels sont les traits généraux de nos propositions. (*Très bien! très bien!*)

Donc, en résumé, nous votons la séparation aux conditions suivantes: liberté des cultes; respect de leur organisation tradi-

tionnelle; revendication pour l'Etat des garanties d'ordre public auxquelles il ne doit jamais renoncer; larges retraites aux ministres des différents cultes; jouissance gratuite des édifices aux associations; restitution du budget des cultes aux contribuables.

On nous a reproché de donner aux associations nouvelles le caractère d'utilité publique. Notre texte n'est pas intangible; ce que nous voulons, c'est un contrôle, une garantie! Si on trouve cette disposition trop rigoureuse nous sommes prêts à l'atténuer à condition que l'Etat ne soit pas complètement désarmé. Nous estimons qu'il est impossible d'abandonner à des associations privées les biens de l'Etat, des départements, des communes et des collectifs, sans réserver à l'Etat, et dans l'intérêt de tous, un droit de regard et de contrôle.

J'espère que le parti républicain ne commettra pas la faute de voter le projet de la commission dans sa teneur actuelle et qu'il aura à cœur de faire une séparation franche et loyale, qui rassurera toutes les consciences, qui n'imposera pas aux communes et aux fidèles des charges trop lourdes et qui réservera les droits imprescriptibles de l'Etat et de la société laïque. *Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*

M. Camille Fouquet. Voilà le meilleur sermon de vendredi saint! *Très bien! très bien! à droite.*

M. Lasies. C'est la plus belle défense du Concordat qu'on puisse présenter.

M. le président. La parole est à M. Jaurès.

M. Jaurès. Je remercie d'abord l'honorable M. Leygues de m'avoir ménagé un parterre de rois. *(Sourires.)*

M. Leygues a donné à sa discussion toute l'ampleur qui convenait. Il a eu raison de dire qu'à propos de son amendement c'est toute la question, dans son ensemble, qui était posée. L'article 4 est, en effet, — l'émotion particulière qui s'est emparée de la Chambre depuis hier l'atteste — le centre même du problème.

Il me semble, messieurs, qu'il y a entre le discours de l'honorable M. Leygues et sa conclusion une disproportion singulière. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche, au centre et à droite.)*

M. Maurice Rouvier, président du conseil, ministre des finances. Parfaitement.

M. Jaurès. Le discours de l'honorable M. Leygues conclut probablement à l'adoption de l'amendement de M. Leygues, puisque M. Leygues a déposé un amendement. *(Sourires sur les mêmes bancs.)* mais il conclut certainement au maintien du Concordat. *Applaudissements à l'extrême gauche, au centre et à droite.*

S'il est vrai, en effet, que la séparation, sous la forme libérale où la commission la présente, c'est-à-dire dans l'ensemble, sous la seule forme où le parti républicain la puisse voter, s'il est vrai que la séparation offre ce péril, qu'elle va renforcer l'autorité de l'Eglise en accentuant le caractère poli-

tique de son action, s'il est vrai que demain les paysans vont être désorientés, déçus, irrités, que les associations culturelles groupées et fédérées par les évêques vont constituer une force de réaction compacte et redoutable, si cela est vrai, messieurs, et si le bas clergé dont on nous a parlé en termes idylliques va s'apercevoir soudain qu'il est, pour la première fois, livré à l'arbitraire des évêques. *Rires à l'extrême gauche, à gauche et au centre,* si tout cela est vrai, il n'y a qu'une conclusion, c'est de nous en tenir à l'œuvre napoléonienne vers laquelle M. Leygues se tournait avec une nostalgie évidemment républicaine. *(Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

Je crois que notre honorable collègue a quelque peu exagéré. Je ne méconnais pas que des millions de citoyens et en particulier des millions de paysans sont attachés ou à la religion traditionnelle ou au culte traditionnel; et il y aurait en effet péril en même temps qu'injustice et violence si nous adoptions une seule disposition qui fit réellement obstacle à la liberté de conscience et à la liberté du culte. *Applaudissements à l'extrême gauche, au centre et à droite.*

Mais il n'y a rien dans les principes du projet, il n'y a rien dans ses dispositions essentielles qui puisse éveiller les inquiétudes de M. Leygues et les inquiétudes du pays catholique. S'il est vrai que les paysans sont attachés à certaines pratiques et à certaines habitudes, s'il est même vrai que plusieurs d'entre eux auraient souhaité que les rapports de l'Eglise et de l'Etat se dénouent, non pas par la séparation, mais en faisant en effet du prêtre un fonctionnaire exclusivement payé sur les fonds publics, si cela est vrai dans une certaine mesure, vous avez cependant ignoré, monsieur Leygues, une partie des traits qui, à l'heure présente, constituent la physionomie du paysan républicain de France. Il n'est pas aussi incapable de mouvement dans l'esprit, d'expérience intellectuelle et d'éducation politique que vous paraîsez l'imaginer. *Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.* Il a des croyances dix fois séculaires, il a des pratiques dix fois séculaires, mais il a aussi, depuis des siècles, l'expérience du concours que l'Eglise organisée a apporté contre lui aux forces de conservation et de réaction. *Applaudissements sur les mêmes bancs.*

M. Lemire. C'est tout le contraire.

M. Laurent Bougère. C'est une erreur historique.

M. Jaurès. Il a, en particulier, depuis la Révolution, l'expérience de l'effort permanent de l'Eglise dans la commune, qu'il connaît bien, comme dans l'Etat, qu'il devine, pour faire obstacle aux institutions de liberté, de République et de démocratie. *Dénégations à droite.* Il a peu à peu tiré cette conclusion nouvelle, je le reconnais, mais qui s'affirme tous les jours dans son esprit,

que puisque l'Eglise, comme institution, combat la République dans l'Etat et dans la commune, il faut respecter la liberté des croyants, mais que ce serait duperie d'ajouter, à cette force politiquement hostile de l'Eglise, la force d'argent et d'investiture morale que lui donne le Concordat. *Applaudissements à gauche.*

Voilà pourquoi la tentative faite pour opposer les campagnes aux villes en cette question n'aboutira pas.

M. Leygues me permettra de lui dire que non seulement ses prémisses vont au maintien du Concordat, mais que dans son amendement même se retrouve en fait un prolongement concordataire.

Il a résumé son amendement à cette tribune; mais il ne l'a pas seulement résumé, il l'a mutilé; il n'en a pas mis en lumière le trait caractéristique...

M. Gabriel Deville. Très bien!

M. Jaurès. ...qui est la transformation des associations culturelles en établissements d'utilité publique du culte. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

M. Joseph Caillaux. Je demande la parole.

M. Jaurès. Je me demande si cette omission est le prélude d'un abandon, ou bien si l'honorable M. Leygues a senti que ses démonstrations allaient si nettement au maintien du Concordat, qu'il nous a dissimulé dans son amendement, celui des traits de son texte qui faisait le mieux apparaître cette conclusion.

Messieurs, ce n'est pas douteux: si demain, après l'abrogation prétendue, nominale du régime concordataire, si demain, dans toutes les paroisses, des associations culturelles se forment qui se constituent, non pas selon la liberté, mais avec la marque administrative et gouvernementale, avec l'autorisation du conseil d'Etat, vous reconstituez par ces trente-six mille établissements d'utilité publique religieuse une véritable Eglise d'Etat, un véritable corps d'Eglise d'Etat. *Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*

Vous la reconstituez moralement, car il est impossible qu'une institution dont l'Etat approuvera ainsi et organisera trente-six mille établissements n'apparaisse pas comme une institution d'Etat.

M. Edouard Vaillant. Très bien!

M. Jaurès. Et vous la rétablissez administrativement.

Vous aviez commencé par accorder aux préfets le droit de reconnaître l'utilité publique; l'association culturelle qui était, la fabrique d'hier allait s'adresser au préfet et lui disait: Me voici, je me déclare association du culte et je sollicite la déclaration d'utilité publique. Le préfet examinait les statuts en se demandant s'ils étaient conformes à je ne sais quel type, à je ne sais quel idéal d'association culturelle moderne; il donnait ainsi l'estampille de l'Etat; il engageait la responsabilité de l'Etat. Et

vous n'aviez supprimé le Concordat entre le pape et l'empereur que pour établir le Concordat entre les marguilliers et les conseillers de préfecture. *Applaudissements et vives à l'extrême gauche et sur divers bancs.*

Vous l'avez, messieurs, depuis quelques jours, élevé d'un degré. Ce n'est plus le préfet, c'est le conseil d'Etat lui-même qui décidera. Mais d'abord vous ne méconnaissez point que le préfet subsiste: il demeure déguisé, dissimulé, mais ce sont évidemment les seuls avis des préfets qui permettront au conseil d'Etat de statuer sur des demandes en déclaration d'utilité publique formulées par 36.000 associations culturelles.

Donc l'arbitraire préfectoral, le caprice préfectoral subsiste à l'origine, et en transportant la décision au conseil d'Etat vous ne faites qu'installer cet arbitraire au sommet même de l'Etat et rétablir ce qu'il y avait de plus dangereux, de plus arbitraire, de plus administratif dans le Concordat napoléonien. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Aussi, je crois, monsieur Leygues, que vous auriez eu peu de chance et conçu peu d'espérance de faire aboutir votre amendement — un amendement qui soumet l'Eglise à l'arbitraire tout en exposant l'Etat à l'organisation officielle d'une Eglise reconstituée — si vous n'aviez espéré tirer parti de l'émotion à mon sens passagère, du malentendu que j'espère passer, qui s'est produit à la séance d'hier: et permettez-moi de vous dire que là, j'ai admiré votre stratégie, votre tactique parlementaire. Avant que la commission eût introduit dans son texte la disposition qui a provoqué hier quelque émoi, par quels arguments soutenez-vous votre amendement? *(Vifs applaudissements.)*

Voix nombreuses. Reposez-vous! — A ce soir.

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion.

Il n'y pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

5. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT, PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1905

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. Pierre Baudin, rapporteur général de la commission du budget. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, modifié de nouveau par le Sénat, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1905. *Lisez! lisez!*

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général, lisant. Messieurs, le budget tel que l'avait voté en dernier lieu la Chambre des députés présentait :

En recettes un chiffre de.....	3.623.125.014 fr.
En dépenses.....	3.623.080.455 »
Soit un excédent de recettes de.....	44.559 fr.

Les modifications apportées par le Sénat ont diminué les dépenses de 28.690 fr.

Mais une réduction de 50,000 fr. a été opérée sur les prévisions de droits de douanes à l'importation..... 50,000 fr.

Le budget qui était soumis à votre commission présentait donc un excédent de recettes de 23,219 fr.

Les modifications qu'elle a apportées aux chiffres du Sénat ont augmenté les dépenses de 2,000 fr.

Dans ces conditions, le projet de budget qui vous est de nouveau soumis se traduit par un excédent de recettes de 21,219 fr., ainsi qu'il résulte des chiffres suivants :

Recettes.....	3.623.075.014 fr.
Dépenses.....	3.623.053.765 »
Différence égale.....	21.219 fr.

Ministère de la guerre.

Chap. 80. — Chemins de fer et service géographique.

Crédit voté par la Chambre..	425.000 fr.
Crédit voté par le Sénat.....	345.000 »
Différence en moins.....	80.000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 425,000 fr.

Le Sénat avait réduit primitivement de 80,000 fr. le crédit voté par la Chambre au titre de ce chapitre.

Vous avez maintenu votre premier vote, les explications d'ordre confidentiel qui avaient été fournies à votre commission ayant prouvé que la dotation actuelle était tout à fait insuffisante.

Le Sénat a voté à nouveau la réduction qu'il avait fait subir tout d'abord au chiffre que vous aviez voté.

M. le ministre de la guerre a accepté la réduction devant le Sénat, mais en même temps il a déclaré que le crédit de 345,000 fr. serait certainement insuffisant et qu'il serait forcé d'avoir recours pendant l'exercice à des crédits supplémentaires. *Mouvements divers.*

Votre commission vous propose de maintenir votre premier vote. *(Très bien! très bien!)*

Ministère de l'instruction publique.

Chap. 27. — Ecole française de Rome. — Matériel.

Crédit voté par la Chambre.....	39.690
Crédit voté par le Sénat.....	34.000
Différence en plus.....	3.310

Crédit proposé par la commission du budget, 31,000 fr.

La Chambre avait d'abord opéré une réduction de 10,000 fr. sur le crédit demandé par le Gouvernement afin de hâter l'acquisition du palais Farnèse. Le Sénat a rétabli le chiffre primitif demandé par le Gouvernement, déclarant que le projet de loi relatif à l'acquisition de cet immeuble une fois voté, il s'écoulerait encore un délai de cinq mois avant que cette acquisition devint définitive.

Devant cette raison, votre commission vous a demandé et vous avez accepté de ne réduire qu'une somme égale au loyer du 4^e trimestre.

Le Sénat ayant maintenu son vote primitif, votre commission, qui désire avant tout une grande sincérité dans le budget, tout en regrettant que le projet de loi tendant à l'acquisition de l'immeuble n'ait pu encore être voté, vous propose d'accepter le chiffre du Sénat.

Beaux-arts.

Chap. 65. — Palais du Trocadéro. — Travaux d'aménagement.

Crédit voté par la Chambre.....	»
Crédit voté par le Sénat.....	78.000
Différence en plus.....	78.000

Crédit proposé par la commission du budget..... »

La Chambre avait refusé le crédit demandé par le Gouvernement au titre de ce chapitre. Le Sénat ayant rétabli le chiffre du projet de budget, sur la demande de votre commission vous avez maintenu votre vote primitif afin de sauvegarder les prérogatives financières de la Chambre. *(Très bien! très bien!)* Le Sénat a rétabli à nouveau le crédit.

Votre commission vous propose de maintenir votre vote et de ne pas accorder le crédit voté par le Sénat. *(Applaudissements.)*

Ministère du commerce.

Chap. 10. — Subvention au conservatoire national des arts et métiers.

Ce chapitre est la réunion des deux anciens chapitres :

10. — Conservatoire national des arts et métiers (Personnel).

10 bis. — Conservatoire des arts et métiers (Subvention pour les dépenses du matériel).

Lors du premier examen du budget, la Chambre avait réuni les deux chapitres pour les raisons suivantes, qu'il n'est pas inutile de rappeler.

La loi du 13 avril 1900, qui a investi le conservatoire des arts et métiers de la personnalité civile, a établi pour son budget deux gestions distinctes et séparées :

1^o La gestion des crédits de personnel (ancien chapitre 10) incombant au ministre du commerce et soumise par lui au contrôle de la cour des comptes;

2^o La gestion du budget propre du conservatoire, qui est délibéré par le conseil